



CHARLEROI PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS DE DECISION - N°PU/2018/0018 ^a

(Art. D.29-22., Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales)

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU
DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATEGORIE C (Projet sans Etude d'Incidences sur l'Environnement)

Le Collège communal informe la population qu'en séance du 12 mars 2019 :

- le permis unique a été accordé à la SCS AUTO DAUPHINE Chaussée de Bruxelles 44 à 6042 LODELINSART pour l'extension d'une concession automobile comprenant un atelier d'entretien et de réparation de véhicules automobiles et visant :
 - un dépôt de 45 véhicules d'occasion destinés à la vente ;
 - un pont élévateur ;
 - un compresseur d'air d'une puissance installée de 2,5 kW débitant dans un réservoir d'air comprimé d'une capacité nominale de 300 litres ;
 - un dépôt d'huiles neuves d'une capacité de stockage de 20 l en bidons ;
 - un dépôt d'huiles usagées d'une capacité de stockage de 200 l en un fût ;
 - un dépôt de pneus d'une capacité de stockage de 40 pièces.
- le permis unique a été refusé pour la régularisation des deux enseignes publicitaires.

Lieu d'exploitation : Chaussée de Bruxelles 44 à 6042 Lodolinsart.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le vendredi 22 mars 2019. Ce dernier restera affiché jusqu'au jeudi 11 avril 2019. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 GILLY, durant cette même période, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les jeudi 28 mars 2019, jeudi 4 avril 2019 et jeudi 11 avril 2019. La personne souhaitant consulter la décision à l'une de ces permanences doit prendre rendez-vous, au plus tard la veille jusque 15h30 au 071 86 39 29.

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, envoyé au Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège n°15 à 5100 JAMBES, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt ainsi qu'aux Fonctionnaires technique du Département des Permis et Autorisations du Service Public de Wallonie et délégué du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme du Service Public de Wallonie.

Sous peine d'irrecevabilité, l'envoi du recours se fait :

- soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
 - soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
 - soit par le dépôt de l'acte contre récépissé,
- au Fonctionnaire technique compétent sur recours (Directeur Général de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement) dans un délai de vingt jours à dater :

- de la réception de la décision pour le demandeur, le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué;
- du premier jour de l'affichage du présent avis pour les personnes non visées au 1 ; si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire est disponible auprès du Service du Permis d'environnement de la Ville de Charleroi ou est à télécharger sur le site <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521>. Le formulaire doit toujours être imprimé pour être envoyé selon les modalités décrites ci-dessus. Néanmoins un formulaire à remplir directement en ligne est également disponible sur le même site.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25,00 euros, à verser au compte IBAN : BE44 0912 1502 1545 BIC : GKCCBEBB du Service Public de Wallonie, Département Permis et Autorisations.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée sauf lorsqu'il est introduit par le Fonctionnaire technique ou le Fonctionnaire délégué.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre Ier du Code de l'Environnement.

Charleroi, le mardi 12 mars 2019

Le Directeur général f.f.,
Par délégation

Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132.4 du C.D.L.D.

Laurence LECLERCQ,
9ème Echevin